

## Cahier de Maurepas (Paris)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Cahier de Maurepas (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 694;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_4\\_1\\_2269](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_2269)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

Que la taxe soit faite aux blés et au pain dans le royaume à un prix raisonnable.

Fait et arrêté par nous, syndic et autres habitants de ladite paroisse de Mauregard, composant l'assemblée municipale de ladite assemblée, ce jour d'hui 14 avril 1789, et avons signé les jour et au que dessus.

Signé J.-D. Nicolle, syndic; P.-M. Delamarre; B. Lefèvre; A. Bouralet; Maugins; F.-M. Delamare; J.-A. Pelardeau; M. Cuquet; Delagarde, greffier, pour l'absence de M. le bailli.

#### CAHIER

*Des doléances et vœux des habitants de la paroisse de Maurepas (1).*

Les habitants de la paroisse de Maurepas déclarent s'en rapporter au cahier des habitants de la ville et paroisse de Neauphle-le-Château chef-lieu du comté de Pont-Chartrain dont ils ressortissent pour la justice, et désirent qu'il y soit établi un bailliage royal et plusieurs juges, et que les affaires s'y terminent au souverain jusqu'à 1,200 livres et au-dessus, sauf l'appel du parlement, où il ne soit question que du bien ou mal jugé.

Signé Legat; Desgrange; Bouet; Leclerc; Bienfait; Desgrange; Crespin; Saunier; Thomas; Louvet; Larocque; François Leguillas; Ferlat; Morchelone.

Certifié et paraphé, au désir du règlement, par nous, avocat en parlement faisant les fonctions de M. le bailli de Maurepas, ce 15 avril 1789.

Signé BERNAUD.

#### CAHIER

*Des déclarations, plaintes et doléances des habitants de la paroisse de Medan (2).*

Art. 1<sup>er</sup>. Représentent à Sa Majesté, les habitants de ladite paroisse, que les droits pour le vin vendu tant en gros qu'en détail sont trop onéreux; ils demandent à en être soulagés.

Art. 2. Que le droit qu'ils payent pour le sel aux gabelles est par trop fort; ils en demandent une modération.

Art. 3. Représentent qu'ils payent, depuis quelques années, la corvée en argent pour le rétablissement des chemins, et que cependant, dans ladite paroisse, presque tous les chemins sont impraticables faute de réparations qu'il serait nécessaire de faire.

Art. 4. Représentent à Sa Majesté que le gibier, seulement le lapin, leur fait un tort considérable, par le grand dommage qu'il leur cause dans toutes sortes de grains, à cause qu'il en existe une trop grande quantité; ils en demandent la diminution.

Art. 5. Que le nombre des pigeons du colombier est trop considérable; ils en demandent pareillement une diminution.

Art. 6. Représentent que la grêle du 13 juillet 1788 leur a causé un très-grand dommage dans leurs grains et leurs fruits, et que, malgré toutes les représentations et plaintes que les officiers municipaux de cette paroisse ont représentées à MM. les députés de Saint-Germain en Laye, ils n'en ont reçu aucun soulagement, de façon qu'ils sont obligés de laisser une partie de leurs

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.

(2) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.

terres incultes faute de semence; ils se recommandent pour ce sujet aux bontés de Sa Majesté.

Art. 7. Qu'ils sont trop chargés tant par le rôle de la taille que par celui du vingtième; ils supplient très-humblement Sa Majesté de leur accorder une modération.

Art. 8. Se plaignent beaucoup, lesdits habitants, que le pain et la farine sont très-chers. Ils supplient très-humblement Sa Majesté d'y mettre bon ordre le plus tôt possible; ils prieront Dieu pour la prospérité de ses précieux jours.

Art. 9. Représentent pareillement, lesdits habitants, que, quoiqu'il existe un pressoir banal dans la paroisse de Medan, où ils pressent tous leurs vins, le seigneur de Vernouillet leur en demande tous les ans le droit de banalité pour le terrain qu'il possède dans l'étendue de sa seigneurie. Ils demandent très-expressément cette décharge.

Art. 10. Représentent aussi pareillement qu'ils ne sont point libres d'abattre aucun arbre, soit chênes, frênes et ormes, sans en demander la permission aux Messieurs de la capitainerie de Saint-Germain en Laye, où il en coûte quelquefois plus que l'arbre ne vaut. Ils demandent l'annéantissement de ce droit.

Supplient très-humblement, les habitants de ladite paroisse de Medan, et se prosternent aux pieds de Sa Majesté pour le prier comme un bon monarque d'avoir égard à leurs misères et leurs afflictions, en répandant sur eux les bontés dont sa précieuse personne a déjà commencé, en mettant l'ordre qu'il se prépare de faire pour la diminution des impôts. Ils offriront leurs vœux au ciel pour la conservation de ses précieux jours.

Signé Voyes; Beaugand; Philippe Jourdain; Debaube; Beaugrand; Duteil; Joirdin; Beaugrand; F.-Martin Gaury; J. Beaugrand; Legendre; Claude Martin, député; Lejeandre; Dumenil, greffier.

#### CAHIER

*Des doléances et demandes de la communauté des habitants de la paroisse de Mennecey-Villeroy (Saint-Pierre), en exécution de la lettre du Roi et règlement y annexé pour la convocation des États généraux, ledit cahier fait en l'assemblée tenue le mardi de Pâques, 14 avril 1789 (1).*

Les habitants de la paroisse de Mennecey ne pourraient que pousser des gémissements sur l'avenir, sans la confiance la plus assurée qu'ils ont dans les bontés paternelles et les intentions de Sa Majesté pour le bonheur et le soulagement de ses peuples.

Il y a longtemps que les habitants des campagnes languissent, tant sous le poids des impôts multipliés en tous genres dont ils sont surchargés, que sous un autre fléau qui les accable aujourd'hui, sous la rigueur duquel ils ne peuvent plus exister: c'est la cherté excessive du pain occasionnée par les monopoles soutenus des marchands accapareurs de la denrée de première nécessité. Ils se joignent à tous les sujets de l'Etat pour demander avec instance, que lors de la tenue des États généraux, il soit établi des lois fixes et déterminées d'une manière invariable pour assurer le bon ordre dans toutes les parties de l'administration de la justice, de la police et des finances; ce sont les seuls moyens d'assurer au Roi un règne paisible et heureux; c'est le désir et le vœu de toute la nation.

Ils demandent :

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.